

Programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

(1^{er} janvier-28 avril 2006)

Le quatrième programme de travail du Comité 1540 porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 28 avril 2006.

Examen des premiers rapports devant être présentés par les États et des informations complémentaires fournies par les États auteurs de rapports

En octobre 2005, le Comité a achevé l'examen des premiers rapports présentés en application de la résolution 1540 (2004), soit les rapports de 124 États et d'une organisation. Sur la base de cet examen, il a demandé à tous les États auteurs des informations complémentaires ou des éclaircissements concernant les mesures prises par eux pour appliquer la résolution 1540 (2004).

Au 1^{er} janvier 2006, 45 États avaient soumis des informations complémentaires à la demande du Comité. Pour contribuer à la réalisation du mandat qui lui a été confié, à savoir rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de la résolution 1540 (2004), le Comité continuera d'examiner à la fois les premiers rapports qu'il recevra d'États et les informations complémentaires qui lui seront fournies par les États ayant déjà présenté un rapport.

Le 13 octobre 2005, les Représentants permanents de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre contenant le texte des principaux points et des conclusions du Séminaire organisé à Buenos Aires du 26 au 28 septembre 2005 (S/2005/647). À l'occasion du Séminaire, les États participants d'Amérique latine et des Caraïbes ont « prié le Comité créé par la résolution 1540 (2004) d'aider les États Membres de la région à identifier les priorités dans le processus de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à l'échelon national ». Lorsqu'il examinera les premiers rapports des États et/ou, le cas échéant, les informations complémentaires fournies par les États, le Comité prêtera donc l'attention voulue à cette demande.

Constitution d'une base de données législative

Le Comité achèvera les travaux menés en vue de constituer une base de données contenant des liens vers des sources publiques d'information concernant les mesures législatives et autres prises par les États au niveau national. Il continuera d'utiliser la base de données pour poursuivre l'examen des rapports présentés par les États.

Assistance

La poursuite de l'examen des premiers rapports et les renseignements complémentaires émanant des États permettront au Comité de tenir à jour les informations relatives à l'assistance propre à faciliter l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité pourra, par l'intermédiaire de ses experts, contacter officieusement les États concernés pour s'enquérir de leur éventuel intérêt pour ces informations.

Le Comité continuera de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de désigner des points de contact pour l'assistance et de le tenir informé à cet égard.

Action en vue d'obtenir de nouveaux rapports conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1540 (2004)

Le Comité continuera de s'employer à obtenir de nouveaux rapports en prenant contact avec les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national au titre de la résolution 1540 (2004).

Transparence

La transparence demeurera un objectif important des travaux du Comité. Celui-ci continuera d'entretenir, à intervalles réguliers, des contacts avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies grâce à des réunions d'information avec le Président et les vice-présidents, ainsi qu'à des réunions d'information communes avec les Présidents du Comité contre le terrorisme et du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Le Comité mettra régulièrement à jour son site Web (<<http://disarmament2.un.org/committee1540/french/>>) qui constitue une source d'information supplémentaire sur les questions intéressant la résolution 1540 (2004).

Il continuera d'informer de ses travaux les organisations extérieures au système des Nations Unies en assistant à des réunions et conférences régionales et sous-régionales.

Les États sont invités à prendre directement contact avec les membres du Comité et ses experts pour obtenir tous les éclaircissements nécessaires sur les questions faisant l'objet de leur correspondance avec le Comité ou sur d'autres questions connexes (téléphone : +1 212 457 1296; télécopie : +1 212 457 4045; et/ou courrier électronique : <1540experts@un.org>). En outre, le Comité 1540, avec l'appui de ses experts, pourra, lorsqu'il le juge approprié, contacter les États pour obtenir des éclaircissements sur des questions soulevées par leurs rapports.

Coopération entre le Comité 1540 et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Comité continuera de coopérer, selon qu'il conviendra, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes afin de rechercher auprès d'elles un appui pour ses travaux, ainsi que pour promouvoir et faciliter l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Comité poursuivra sa coopération avec le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Ses experts collaboreront étroitement avec ceux des autres comités, en cherchant à maximiser les synergies entre lui et les autres groupes d'experts, et entre ces derniers.

Le Comité et ses experts poursuivront leur action d'information auprès des États intéressés afin d'expliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et les activités du Comité en vue de les faire mieux connaître et d'obtenir un appui plus grand en faveur de la mise en œuvre de la résolution. Le Comité étudiera les

constatations et conclusions issues des séminaires, ateliers et conférences régionaux, afin de promouvoir davantage le dialogue et la coopération avec les États de différentes régions pour favoriser la pleine exécution des dispositions de la résolution 1540 (2004).

Rapport au Conseil de sécurité

D'ici au 28 avril 2006, le Comité soumettra au Conseil de sécurité, pour examen, un rapport final sur l'application de la résolution 1540 (2004).

Mandat du Comité 1540

L'application pleine et entière de la résolution 1540 (2004) par tous les États est un objectif à long terme. Étant donné que le mandat actuel du Comité viendra à expiration le 28 avril 2006, un débat sur l'avenir du Comité sera organisé durant la période couverte par le présent programme de travail.